



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.6/1995/L.17  
3 avril 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME  
Trente-neuvième session  
New York, 15 mars-4 avril 1995  
Point 3 e) de l'ordre du jour

PRÉPARATIFS DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES  
FEMMES : LUTTE POUR L'ÉGALITÉ, LE DÉVELOPPEMENT ET LA PAIX

Projet de plate-forme d'action

Additif

Chapitre premier

ÉNONCÉ DES OBJECTIFS

1. La Plate-forme d'action est un programme visant à émanciper les femmes. Son objectif est d'accélérer l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et d'éliminer tous les aspects qui empêchent les femmes de jouer un rôle actif dans tous les domaines de la vie publique et privée en participant pleinement, et sur un pied d'égalité, à la prise de décisions dans les domaines économique, social, culturel et politique. Elle repose également sur le principe du partage des pouvoirs et des responsabilités entre hommes et femmes dans les foyers, sur les lieux de travail et, plus largement, au sein des communautés nationale et internationale. L'égalité des femmes et des hommes est une exigence qui relève des droits de l'homme et l'une des conditions de la justice sociale; c'est aussi un préalable essentiel de l'égalité, du développement et de la paix. Un nouveau partenariat fondé sur l'égalité des femmes et des hommes est indispensable si l'on veut parvenir à un développement durable axé sur l'humain. Un engagement durable et à long terme est essentiel pour que les femmes et les hommes puissent relever ensemble les défis du XXI<sup>e</sup> siècle, pour eux-mêmes, pour leurs enfants et pour la société dans laquelle ils vivent.

2. [La Plate-forme réaffirme le principe fondamental énoncé dans la Déclaration de Vienne adoptée par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, selon lequel les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne.] En tant que programme d'action, la Plate-forme vise à

95-09518 (F) 030495 030495

/...

\*9509518\*

promouvoir et protéger [la réalisation entière et universelle de] tous les droits fondamentaux et toutes les libertés premières de toutes les femmes tout au long de leur vie.

3. La Plate-forme souligne que les femmes partagent des préoccupations qui leur sont propres et ne peuvent être dominées qu'en travaillant ensemble, et en association avec les hommes, à atteindre l'objectif commun de l'égalité entre les sexes\* dans le monde entier. Elle respecte et apprécie toute la diversité de la situation et de la condition des femmes et tient compte du fait que certaines femmes se heurtent à des obstacles particuliers qui entravent leur émancipation.

4. La Plate-forme d'action requiert que l'on s'emploie sans délai et de façon concertée à créer un monde pacifique, juste, humain et [équitable] fondé sur [les droits fondamentaux et les libertés premières de caractère universel, y compris le] principe de l'égalité [et de l'équité] entre tous les êtres humains, quels que soient leur âge et leur couche sociale.

5. Pour connaître le succès, la Plate-forme d'action devra bénéficier d'un engagement ferme de la part des gouvernements et des organisations et institutions internationales à tous les niveaux, ainsi que de ressources [suffisantes] [nouvelles et supplémentaires] pour appliquer les accords conclus; d'un engagement en faveur de l'égalité des droits, de l'égalité des responsabilités et des chances, et d'une égale participation des femmes et des hommes à tous les organes et processus décisionnels aux niveaux national, régional et international; et de la création, ou du renforcement, à tous les niveaux des mécanismes nécessaires à l'exercice des responsabilités voulues envers les femmes du monde entier.

-----

---

\* Le terme "gender" est suivi d'un astérisque dans la version anglaise en attendant qu'ait été établie la définition demandée par une délégation.